



Département de l'Eure & Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Courville sur Eure

Communauté de communes  
du Pays Courvillois

L'an deux mil dix, le jeudi huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du premier avril deux mil dix, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **John BILLARD**, Maire.

## Étaient présents

Didier BOURNISIEN  
Marie-Pierre ELLEAUME  
Jean-Claude GUZOWSKI  
Ghislaine MENAGER  
Marinette PELLERAY  
Sandrine PETREMENT



## Membres en exercice

9

## Membres absents

Christina BLAISE  
(pouvoir à G. MÉNAGER)  
Sylvie CHAUMEAU  
(pouvoir à M.P. ELLEAUME)

## Secrétaire de Séance :

Ghislaine MÉNAGER

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2010

## ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal du 25/01/2010 :

Le procès verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 n'appelle aucune remarque des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

## ❖ Délibération n°1004-01 : Modification de l'Ordre du Jour : médecine du travail

M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la souscription à un organisme de médecine du travail. En effet, après quelques recherches dans les dossiers du personnel, aucune convention n'a été souscrite pour le suivi médical des employés municipaux. Hors le Maire rappelle que tout employeur a l'obligation de veiller à ce que le personnel passe tous les deux ans une visite médicale de travail.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec l'association SISTEL afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un suivi médical régulier auprès de l'association SISTEL ;
- autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## ❖ Délibération n°1004-02 : Demande de Fonds Départemental de Péréquation 2010

M. le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, il dépose une demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour un certain nombre d'investissement réalisés par la commune.

Afin qu'il ne soit pas nécessaire de délibérer à chaque investissement, M. le Maire propose que l'assemblée délibère ce jour pour le Fonds Départemental de Péréquation 2010 afin de déposer les dossiers dès qu'une dépense d'investissement sera réalisée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le Fonds Départemental de Péréquation pour l'ensemble des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2010 de la commune.

## ❖ Délibération n°1004-03 : Vote du Compte Administratif 2009 du budget principal

M. le Maire présente le Compte Administratif 2009 du budget principal qui est conforme au compte de gestion du comptable et qui s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
<b>Investissement</b>	53.519,06	55.996,06	- 2.477,00
<b>Fonctionnement</b>	170.793,33	166.608,18	4.185,15
<b>Total</b>	224.312,39	222.604,24	1.708,15

M. GUZOWSKI, premier adjoint au Maire et Doyen de l'assemblée procède au vote de ce Compte Administratif 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le Compte Administratif 2009 du Budget principal
- approuve le compte de gestion 2009 qui coïncide en tous points avec le Compte administratif 2009 de ce Budget principal.

## ❖ Délibération n°1004-04 : Affectation des résultats 2009 du Budget principal

M. le Maire expose :

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2009 du Budget principal, il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 4.185,15 € alors que la section d'investissement présente un résultat déficitaire de 2.477,00 €.

Par ailleurs les restes à réaliser s'élèvent à 14.353,46 € en dépenses d'investissement.

Il est proposé l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du Budget principal comme suit :

- 4.185,15 € au compte 002 en recettes de fonctionnement,
- 2.477,00 € au compte 001 en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2009 du Budget principal comme suit :

- 4.185,15 € au compte 002 en recettes de fonctionnement,
- 2.477,00 € au compte 001 en dépenses d'investissement.

---

❖ **Délibération n°1004-05 : Budget principal / Vote du Budget primitif 2010**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de budget primitif 2010.

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif de la commune et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2010.

M. le Maire attire l'attention du Conseil sur plusieurs points :

1 - Pour le budget de fonctionnement :

- la baisse significative du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Pontgouin/Le Favril de près de 10.000 € décidée la veille en Conseil Syndical.
- les dépenses de la section de fonctionnement sont plus importantes que l'année passée car la commune verse une subvention au budget de l'eau de 14.236 € dans l'objectif de solder définitivement les retards de paiement d'achat d'eau cumulés. Il informe le Conseil, qu'à partir de l'année 2011 plus aucune écriture, concernant l'achat et la gestion de l'eau passeront par le budget principal.
- il sera versé, au Budget du CCAS, la somme de 7.000 € au titre de la subvention FDAIC 2009 perçue par la commune pour les travaux de couverture du bâtiment de la Mairie.

2 - Pour le budget d'investissement :

- qu'à ce jour, l'ensemble des dépenses de travaux de restauration de la Mairie est autofinancé et n'a pas nécessité d'emprunt.
- qu'à compter de cette année, nous remboursons le prêt ARSI (avance de fonds sans intérêts) pour financer les travaux de 2007 pour la réparation de la toiture de l'église.

Le Maire présente donc le Budget principal Primitif 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 187.149,00 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 65.240,46 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif 2010 du Budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 187.149,00 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 65.240,46 €.

---

❖ **Délibération n°1004-06 : Vote du Compte Administratif 2009 du budget de l'eau**

M. le Maire présente le Compte Administratif 2009 du budget de l'eau qui est conforme au compte de gestion du comptable et qui s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	0	6.884,79	- 6.884,79
Fonctionnement	5.197,09	14.701,56	- 9.504,47
<b>Total</b>	<b>5.197,09</b>	<b>21.586,35</b>	<b>- 16.389,26</b>

M. GUZOWSKI, premier adjoint au Maire et Doyen de l'assemblée procède au vote de ce Compte Administratif 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le Compte Administratif 2009 du Budget de l'eau
- approuve le compte de gestion 2009 qui coïncide en tous points avec le Compte administratif 2009 de ce Budget de l'eau.

---

❖ **Délibération n°1004-07 : Affectation des résultats 2009 du Budget de l'eau**

M. le Maire expose :

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2009 du Budget de l'eau, il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un déficit de 9.504,17 € ainsi que la section d'investissement qui présente un résultat déficitaire de 6.884,79 €.

Il est proposé l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du Budget de l'eau comme suit :

- 9.504,17 € au compte 002 en dépenses de fonctionnement
- 6.884,79 € au compte 001 en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2009 du Budget de l'eau comme suit :

- 9.504,17 € au compte 002 en dépenses de fonctionnement
- 6.884,79 € au compte 001 en dépenses d'investissement.

---

❖ **Délibération n°1004-08 : Budget de l'eau / Vote du Budget primitif 2010**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le budget de l'eau connaît un grave déficit cumulé depuis plusieurs années et qu'il convient cette année de le subventionner par le budget principal à hauteur de 14.236 €.

M. le Maire présente le Budget Primitif 2010 du budget de l'eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 50.985,47 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 6.885 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2010 du Budget de l'eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 50.985,47 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 6.885 €.

---

❖ **Délibération n°1004-09 : Vote des taxes locales**

Après présentation et adoption du Budget principal Primitif 2010, il apparait que la commune ne dispose pas suffisamment de recettes pour faire face aux dépenses de fonctionnement et par conséquent ne peut capitaliser l'excédent de l'année précédente pour faire face aux dépenses telles que l'achat d'eau sans être obligée d'emprunter.

M. le Maire rappelle :

Afin d'être le plus clair possible sur l'état des finances de la commune, Le Maire expose à nouveau au conseil la situation en listant les dépenses courantes et les dotations annuelles perçues et nécessaires au bon fonctionnement de la commune. Ainsi, le Favril à besoin de 152.848,00 € pour fonctionner au plus juste et le total des rentrées représentent 137.510,00 € dont 80.000,00 € apportés par les taxes locales. Ceci montre qu'il manque 15.338,00 € pour faire face au besoin de la commune.

D'autre part, les taux des trois taxes locales 2009 du Favril comparés à la strate nationale (moyenne des communes de moins de 500 Habitants) sont nettement inférieurs.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à une augmentation de nos taxes pour faire face aujourd'hui et surtout demain aux dépenses de fonctionnement de la commune. Il devrait être envisagé de voter des taux proches de la moyenne nationale.

M. Bournisien pense qu'il ne suffit pas d'augmenter les taxes, il propose que soit divisé par deux les indemnités du deuxième et troisième adjoint.

M. le Maire estime que cela représenterai une économie d'environ 2.000 € (sans les charges) pour le reste de l'année 2010 et laissera le conseil se prononcer par vote pour cette proposition. Il attire l'attention sur le fait qu'il est quand même nécessaire de faire évoluer progressivement la part de recette générée par les trois taxes.

M. le Maire demande au conseil de s'exprimer sur la demande de M. Bournisien sur la division par deux les indemnités du deuxième et troisième adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes pour et 4 abstentions) approuve la proposition de M. Bournisien qui fera l'objet d'une délibération ad hoc (voir délibération N° 1004-18 ci-après).

M. le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de voter une augmentation de 3,4 % sur les taux d'imposition de 2009, en les répartissant comme suit :

- Taxe d'habitation => 7,40 %
- Taxe Foncière (bâti) => 16,66 %

- Taxe Foncière (non bâti) => 35,36 %

Le produit attendu sera de 83.186 Euros pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions, 4 votes pour et 3 votes contre) :

- Vote les taux de 2010 des trois taxes comme suit :
  - Taxe d'habitation => 7,40 %
  - Taxe Foncière (bâti) => 16,66 %
  - Taxe Foncière (non bâti) => 35,36 %
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

---

❖ **Délibération n°1004-10 : Demandes et renouvellement des subventions aux associations**

Monsieur le Maire fait état des demandes de subvention que la commune a reçu de différentes associations et rappelle les subventions aux associations figurant au budget des années passées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'attribution des subventions aux associations suivantes :

- FNACA	50,00 €
- Association Parents d'Elèves de Pontgouin/Le Favril	90,00 €
- Association Anciens Combattants	90,00 €

---

❖ **Délibération n°1004-11 : Revalorisation des conditions de location de la salle polyvalente**

Suite à des dégâts matériels survenus lors de la location de la salle polyvalente, M. le Maire souhaiterait revoir certaines des conditions de location. Il propose d'instaurer un forfait nettoyage et de revaloriser les tarifs pour les locataires hors commune.

Mme LAIGNEAU, adjoint technique de la commune, est affectée au service entretien de la salle polyvalente. Selon le temps qu'elle mettra pour la remise en état de la salle polyvalente à l'issue d'une location, il lui sera attribué une indemnité en fonction de son taux horaire.

M. le Maire insiste aussi sur le fait que la salle polyvalente, éloignée des premières habitations, attire parfois des personnes peu scrupuleuses. Il conviendrait de se préserver de certaines locations en revalorisant à la hausse le prix pour les locataires hors communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De facturer le nettoyage non fait de la salle polyvalente suite à une location pour un montant de 20,00 € de l'heure nécessaire.
- Décide que la location pour les non-résidents de la commune s'élève à 300,00 €
- Décide que la caution pour la location de la salle polyvalente pour les non-résidents de la commune s'élève à 800,00 €.

---

❖ **Achat d'une portion de chemin rural**

Par courrier du 5 février 2010, M. et Mme PETREMENT sollicite l'accord du Conseil pour l'acquisition d'une portion de chemin rural (88 m<sup>2</sup>) se situant le long de leur maison. M. le Maire rappelle qu'une enquête publique doit être diligentée par le Conseil avant toute prise de décision. Il propose que certains conseillers volontaires se rendent sur place et en attendant reporte cette demande au prochain Conseil.

---

❖ **Délibération n°1004-12 : Ligne de Trésorerie**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le 30 septembre 2008 la commune a souscrit une ligne de trésorerie de 80.000 € afin de pouvoir payer l'entreprise Huet ayant réalisé la réfection de la toiture de l'église. 40.000,00 € ont été remboursés, il convient de reconduire cette réserve de trésorerie à hauteur de 40.000 €.

M. le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats comme suit :

- 1 ligne de trésorerie de 40.000 €,
- durée : 1 an ;
- taux variable : Eonia + 0,6 % ;
- commission d'engagement : 90,00 € ;

- *mode de calcul des intérêts : chaque tirage se verra appliquer la moyenne mobile de l'Eonia de la période. Les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exacts courus entre la date d'utilisation des fonds et celle du remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours ;*
- *facturations des intérêts : à l'échéance ou immédiate en cas de remboursement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confère à M. le Maire toutes les délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

---

❖ **Délibération n°1004-13 : Acquisition d'un logiciel de télétransmission des actes au contrôle de légalité**

M. le Maire expose :

La Communauté de Communes du Pays Courvillois a décidé de procéder à l'acquisition d'un logiciel de télétransmission des actes au contrôle de légalité auprès de la société SRCI. Le coût de la mise en service s'élève à 3.000 € pour la Communauté de Communes et un abonnement pour la maintenance et une hotline est à la charge de la commune pour un montant de 50 € par an.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention avec l'État, représenté par la Préfecture d'Eure et Loir, précisant l'utilisation du dispositif de télétransmission et déclinant les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

---

❖ **Délibération n°1004-14 : Commission sécurité – Alarme incendie**

A sa demande, M. le Maire et M. GUZOWSKI ont reçu le responsable du S.D.I.S dans le cadre du contrôle ERP (Établissement Recevant du Public) suite aux travaux de la Mairie.

Après visite de la salle polyvalente et de la Mairie, l'autorité a rappelé qu'il avait été consigné en l'an 2000 (dans leur registre) la nécessité d'installer un système d'alarme autonome dans la salle polyvalente.

D'autre part, il est noté que la salle et la Mairie seront classées différemment. Les issues de secours passant par la Mairie seront supprimées. Et aucun accès entre les deux bâtiments ne seront autorisés au public.

Le Conseil Municipal, après échange, autorise le Maire à procéder aux travaux demandés et à signer le devis relatif à la mise en sécurité de la salle polyvalente, la notice de sécurité pour les Établissements recevant du public, et tous documents s'y rapportant.

---

❖ **Délibération n°1004-15 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de regroupement Pédagogique de Pontgouin/Le Favril (S.I.R.P.)**

Suite à la réception de courrier destiné aux élus ne faisant plus partie du Conseil Municipal, M. le Maire souhaiterait revoir avec le Conseil les membres titulaires et suppléants du S.I.R.P.

Monsieur le Maire reprend la liste des délégués titulaires et suppléants :

- **Titulaires** : John BILLARD, Christina BLAISE, Ghislaine MÉNAGER, Marinette PELLERAY et Sandrine PETREMENT
- **Suppléants** : Didier BOURNISIEN, Jean-Claude GUZOWSKI et Sylvie CHAUMEAU

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la composition des délégués au S.I.R.P.

---

❖ **Délibération n°1004-16 : Revalorisation de l'indemnité du receveur, Madame Évelyne HUGONIN**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le 18 décembre 2008 et cela pour toute la durée du mandat concernant l'indemnité relative au concours du receveur attribué à Mme HUGONIN Évelyne.

M. le Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération n°D2 du 18 décembre 2008 et de revoir à la baisse le taux de l'indemnité avec un taux de 75 % à compter de ce jour et pour une durée de 1an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur de la commune pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % à compter du 8 avril 2010 et pour une durée de 1 an.
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à Mme HUGONIN Évelyne, receveur principal.

---

❖ **Délibération n°1004-17 : Revalorisation des indemnités de fonctions aux adjoints**

Pour faire suite à la délibération n° 1004-09 et considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, M. le Maire propose donc de soumettre au vote la proposition de M. BOURNISIEN évoquée lors du vote des taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes pour et 4 abstentions) :

- Décide d'attribuer un taux de 3,3 % de l'indice 1015 pour l'indemnité de Mme BLAISE Christina soit 124,82 € brut par mois.
- Décide d'attribuer un taux de 3,3 % de l'indice 1015 pour l'indemnité de Mme MÉNAGER Ghislaine 124,82 € brut par mois.

---

❖ **Délibération n°1004-18 : Choix de l'entreprise pour le curage des vallées**

M. le Maire informe l'assemblée que deux devis ont été présentés pour le curage des vallées Route du Crocq et de la Hussonnière ainsi que le curage de la mare du Buisson :

- MP représentée par M. Philippe MÉNAGER
- ETA VERDIER représentée par M. VERDIER

Pour l'occasion, Mme MÉNAGER est priée de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sélectionne l'entreprise MP représentée par M. Philippe MÉNAGER pour le curage des vallées citées ci-dessus et de la mare du Buisson.

---

❖ **Délibération n°1004-19 : Désignation des délégués au S.I.Z.A**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à élire parmi ses membres deux délégués, un titulaire et un suppléant, chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et gestion de Zones d'Activités.

- **Titulaire** : John BILLARD (membre du bureau)
- **Suppléant** : Marie-Pierre ELLEAUME

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la composition des délégués au S.I.Z.A.

---

❖ **Informations diverses :**

- FNACA : la cérémonie commémorative du 19 mars 1962 aura certainement lieu au Favril le 19 mars de l'année prochaine.
- FDAIC 2010 : le Conseil Général n'attribue aucune subvention pour les panneaux municipaux prévus dans les dépenses d'investissement.
- La Poste : le courrier à destination de l'Eure et Loir sera traité par une plate forme du 78 à compter du 16 mars 2010. Par conséquent, il est possible que l'horaire de passage du facteur dans la commune soit modifié.
- Étoile filante Courvilloise sollicite la commune en personnel pour occuper le poste de signaleur lors du 6<sup>ème</sup> tour de la Communauté de Communes du Pays Courvillois le 30 mai 2010. M. BOURNISIEN rappelle que traditionnellement c'est le Comité des Fêtes qui prête main forte. M. le Maire propose que la demande soit transmise au Président du Comité des Fêtes.
- La Fédération des Maisons Familiales Rurales du Val de Loire propose des formations en apprentissage.

- La taxe sur le ramassage des ordures ménagères connaîtra une baisse significative en 2010, ce qui encourage le tri sélectif.
- M. le Maire informe le Conseil qu'il a en projet de prendre un Arrêté afin de limiter le tonnage des véhicules de plus de 13 tonnes sur la D345-3 (Pontgouin-Le Favril Église) entre le pont de chemin de fer et l'entrée dans le hameau. La limitation ne concernerait pas les livraisons aux riverains et les engins agricoles. Cette route est extrêmement abimée et son entretien sera difficile à obtenir. M. Bournisien et Mme Ménager informent le Maire que les camions de transport de pailles n'ont pas d'autre possibilité de passage à cause du pont de chemin de fer de Pontgouin. M. le Maire va se rendre sur place et reviendra sur le sujet au prochain Conseil.

La séance est levée à 23h20

La secrétaire  
G. MÉNAGER

M. Le Maire  
J. BILLARD

Les Conseillers Municipaux